



-LA BOXE AMERICAINE-

***PLEIN OU FULL CONTACT avec ou sans LOW KICK (coup de pied bas) et
UFR (Universal Fighting Rules)
Agrément n° SPOV2122352***

Art 1 : DEFINITION

La Boxe Américaine en « Plein ou Full Contact sans Low Kick » est une discipline de combat Pieds/Poings, où le combattant s'évertue de battre son adversaire par la force, la technique, la tactique et la pleine puissance des coups.

Tous les coups, en pieds ou en poings, sont donnés au dessus de la ceinture, ils sont portés sur des cibles légales autorisées avec un réel impact.

Le boxeur doit se tenir uniquement sur ses deux jambes, aucune autre partie du corps ne doit toucher le sol ou les cordes du ring.

Seuls une esquive ou une projection autorise le contact bref avec les cordes, qui renverront le boxeur sur le praticable, la saisie ou le crochetage de ces cordes est strictement interdit.

Sont autorisés les coups sur les cibles suivantes : Le devant et le coté de la tête, le devant et le coté du corps, avec les poings.

Le devant, le coté et le dessus de la tête, le devant et le coté du corps, avec les pieds.

Le balayage, intérieur ou extérieur est pratiqué sur la jambe avant, à hauteur ou juste au dessus de la cheville de l'adversaire.

Le coup de poing retourné en revers arrière appelé « Spinning Back-Fist » est autorisé.

Le « Full Contact avec Low kick », dans cette discipline, les combattants peuvent frapper les deux jambes de l'adversaire avec un coup de pied circulaire, (jambe avant ou jambe d'appui) à l'intérieur ou à l'extérieur de la cuisse.

Le balayage n'est autorisé que sur la jambe avant.

Le coup de poing retourné en revers arrière appelé « Spinning Back-Fist » est également autorisé.

Le combat se déroule sur un ring, **un arbitre central** s'assure que les règles de combat soient correctement appliquées, il est le premier à monter sur le ring.

Les juges de table estiment la valeur de chaque combattant et les notent sur une feuille de jugement avec des critères bien précis.

Les juges de pieds comptabilisent tous les coups de pieds valides avec un décompte dégressif à l'aide d'une plaquette de **8 coups de pieds obligatoires**, et persistent dans la continuité du comptage au delà des huit coups de pieds règlementaires.

Les résultats sont retranscrits sur un rapport d'arbitrage, par le **chrono/marqueur** à la table des officiels qui comptabilise le tout, round après round, pour l'aboutissement final de la rencontre.

Les juges de tables ou de pieds n'interfèrent en rien dans les décisions de l'arbitre, celui-ci est l'unique directeur des combats.



Art 2 : REGLES de la BOXE AMERICAINE

Les deux boxeurs montent sur le ring, l'un dans le coin rouge, l'autre dans le coin bleu. L'arbitre les rapproche au centre du ring, les informe une dernière fois des règles en vigueur, vérifie pour leur sécurité qu'ils sont équipés réglementairement, les boxeurs mettent leurs gants en contact (salut).

Ensuite ils reculent et se mettent en position de combat en attendant le signal de départ donné par l'arbitre.

Celui-ci demande aux juges et au chronométrateur s'ils sont prêts ; ceux-ci répondent positivement en levant le bras.

Le temps ne peut être arrêté que par le commandement de l'arbitre « STOP !... TIME », le chronométrateur arrête immédiatement le chronomètre, il sera repris par commandement de l'arbitre.

L'arbitre arrête le temps pour faire remarquer un avertissement, marquer une pénalité ou un point négatif, un dysfonctionnement quelconque dans le combat, une remarque importante à un ou aux deux combattants (remise à niveau) sur l'éthique du combat.

Seul l'arbitre peut demander à arrêter le chronomètre, toutefois un combattant peut réclamer l'arrêt du temps, en levant un bras afin de replacer son équipement de sécurité ou faire vérifier une blessure. L'arbitre appréciera l'arrêt du temps s'il est justifié et si nécessaire il y a, car cela peut avantager l'adversaire, **les arrêts doivent être utilisés au minimum.**

Si un arbitre estime qu'un combattant utilise les arrêts afin de se reposer ou d'empêcher son adversaire de marquer des points, un avertissement lui sera donné ; S'il continue dans cette voie, une pénalité lui sera notifiée pour non respect des règles de la boxe américaine.

Les combattants peuvent avoir un coach et un soigneur, dans leur coin pendant le combat. Tout deux doivent rester dans le coin durant le match. Ils ne sont autorisés à parler avec leur combattants, qu'à la minute de repos.

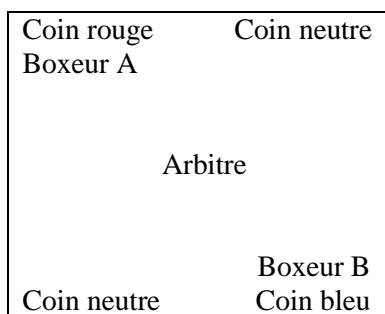
Le coach doit être titulaire du **DIF (Diplôme d'Instructeur Fédéral)** ou du **BMF2 (Brevet de Moniteur Fédéral 2^{ème} degré)** ou **BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)**.

Le soigneur sera titulaire d'au moins un **DAF (Diplôme d'Assistant Fédéral)**

Art 3 : L'ENCEINTE, LE RING

Sur le ring durant le combat des boxeurs, personne ne sera admis à part l'arbitre, personne ne sera autorisé à dialoguer ni de s'asseoir avec les juges.

Les rencontres de boxe américaine se feront sur un ring dont les dimensions seront : 5m X 5m sans excéder 6m X 6m.



- Le plancher :

Il devra dépasser les cordes de cinquante centimètres au minimum de chaque côté, il sera horizontal, carré, solide et bien joint.

Il sera recouvert d'une toile sous laquelle sera posée un feutre entre le plancher et la toile, ou tapis puzzle de deux centimètres d'épaisseur minimum, le tout devant être recouvert d'une toile en coton d'une épaisseur comprise entre 580gr et 630gr.

Les coins du ring seront rembourrés de la base au sommet par un coussin de protection, chaque corde sera tenue par des entre-cordes (huit au total).

- Les cordes :

Le ring est entouré de quatre cordes ayant un minimum de deux à trois centimètres de diamètre, gansées de coton ou d'une matière souple, elles seront installées de trente à cinquante centimètres du poteau.

Pour les galas, si le ring olympique est monté sur scène, il doit se trouver au minimum à 1,50 m de toute cloison, pour une salle la norme de sécurité et de 0,5 m d'un mur ou d'un poteau.

Les quatre cordes seront placées ainsi ;

-1^{ère} à 0,40 m du plancher

-2^{ème} à 0,80 m du plancher

-3^{ème} à 1,20 m du plancher

-4^{ème} à 1,50 m du plancher

Les quatre cordes seront reliées entre elle par des entre-cordes.

Art 4 : REGLEMENT MEDICAL

Chaque boxeur doit avoir son propre passeport sportif, avec les examens médicaux appropriés ; Celui-ci devra être présenté à chaque contrôle et procédure de pesée.

Les combattants auront au préalable, convenus aux exigences médicales, à savoir :

Examens médicaux obligatoires :

- **Un certificat médical d'aptitude pour la saison en cours valable un an calendaire pour tous les certificats médicaux, à la date de l'établissement du certificat médical.**
(Exemple : le certificat médical est établi le 17 août 2021, il sera valable jusqu'au 16 août 2022 à minuit).

Et : Selon la classification du combattant, apprécié par le médecin spécialiste.

- **Un fond d'œil (valable 1 ans calendaire)**
- **Un électrocardiogramme interprété (valable 1 ans calendaire)**
- **Un test d'effort sera exigé, pour les classes « A » et une échographie cardiaque...fortement conseillée.**



IMPORTANT : Tout boxeur n'ayant pas souscrit à ces exigences médicales ne pourra pas combattre.

Art 5 : CATEGORIES D'AGES, CLASSES, TEMPS de COMBATS

A la pesée, le boxeur présentera au délégué officiel son passeport sportif à jour et renseigné, selon sa classification, il combattra :

⊕ 1) **Pour un junior** ; homme : lors des qualifications (3 x 2'), femme : (3 x 2'), idem pour les finales, open ou galas.

⊕ 2) **Féminines** :

En classe C ; (3 x 2')

En classe B ; lors des qualifications, finales et galas en (3 x 2')

En classe A ; " " " " " " en (4 x 2')

⊕ 3) **Masculins** :

En classe C ; lors des qualifications, finales et galas en (3 x 2')

En classe B ; " " " " " " en (4 x 2')

En classe A ; lors des qualifications, finales de championnat ou d'Open en (5 x 2')

Un boxeur commençant une saison dans une catégorie, devra la finir dans la même catégorie.

Nota : Pour un championnat de France, le combattant qui sera muni de sa carte nationale d'identité à la pesée **devra être français**. Il en va de même pour toute sélection en équipe de France.

La nationalité française ne sera pas exigée pour toute autre rencontre, même pour la Coupe de France.

Un ou une classe « A élite » pourra combattre en **5 x 2'**, en rencontre officielle, tel qu'un **Championnat de France amateur** ou sur un gala.

Celui-ci se déroulera en **7 reprises**, pour un **boxeur professionnel**, en **10 reprises** pour un **Championnat d'Europe**, et sans excéder **12 reprises** pour un **Championnat du Monde**.

Lors d'un tournoi, même fractionné par d'autres catégories ou tout autre thème de gala, avec des récupérations de repos additionnés aux temps de repos légaux, il n'augmentera pas les douze rounds dans sa catégorie.

AUCUN SURCLASSEMENT DE CATEGORIES D'AGE N'EST AUTORISE

Art 6 : L'EQUIPEMENT

- Les différentes protections composant l'équipement de la boxe américaine doivent convenir à l'homologation de la FBA DA.
- La tenue devra être décente et propre, appropriée à la pratique de la boxe américaine.
- Le port des bijoux, boucles d'oreilles, bagues, piercings sont formellement interdit pour des raisons de sécurité.
- Tout objet métallique, prothèses diverses (auditives, optiques etc.) seront interdits pour toutes formes de compétitions, démonstrations ou galas.



➤ **Les gants :**

Ils devront être en bon état et homologué par la FBA DA

Ils pourront être avec lacets à 8 oz pour les -de 60 kgs, 10 oz de 60 à 81 kgs (les gants deux boxeurs devront avoir la même densité et attache).

Les boxeurs « lourd-léger » à partir de 81 kg porteront **obligatoirement** des gants de 12 oz.

➤ **Les bandages :**

- Les combattants amateurs ont le droit à une bande de coton extensible ne devant pas excéder 2,5 m long et 0,05 m de large ou une bande « Velpeau ».
- Aucune autre espèce de bandage ne pourra être employée, l'emploi de tape, ou de produit similaire est formellement interdit pour les amateurs (classes C, B ou A)
- Toutefois, un sparadrap de 7,5 cm de long et de 2,5 cm de large peut être posé pour retenir le bandage.
- Pour les classes (A pro) le bandage croisé est autorisé ainsi que le tape.
Le délégué aux combattants vérifie les bandages avant la mise de gants et les signe afin d'assurer le respect des règles. Il vérifiera les bandages avant et après le combat.

➤ **Les protections obligatoires :**

- Pour les hommes : Protège pieds, protège tibia sans armature, coquille, protège dents et selon la série, un casque olympique sans pommette.
 - Pour les femmes : Protège pieds, protège tibia sans armature, (facultatif : coquille anatomique), protège dents, protège poitrine (avec coques individuelles séparées) et casque selon la catégorie.
- Toutes les protections, homme ou femme, doivent être passés par un laboratoire type CRIT et avoir le logo CE, tout le matériel doit être homologué par la FBA DA.

➤ **La tenue :**

Tous les combattants devront porter un pantalon de type « Boxe Américaine », le port de ceinture est obligatoire.

- Lors de tournoi par équipes, les tenues de chaque combattant doivent être identiques.
- Il est formellement interdit d'arborer tous signes religieux, politique, connotation de slogan à caractère raciste, anti sémite, publicité illégale, illicite ou provocante.
- Pour les hommes : Un pantalon de boxe américaine, une ceinture de couleur.
- Pour les femmes : Un pantalon de boxe américaine, une ceinture de couleur avec un tee-shirt ou une brassière.

Art 7 : LA PESEE

Pour toutes les rencontres, tous les combattants de toutes catégories doivent être IMPERATIVEMENT pesés sur une balance à curseurs (+ou – vingt grammes) ou une balance électronique (+ ou – deux cents grammes), en présence du D.O et de l'arbitre de la rencontre.

Le promoteur de l'organisation de la rencontre, fournira deux balances de même type pour éviter tout litige.



✚ La tolérance de poids :

- Ne sera pas accepté une tolérance de poids, si la pesée a lieu la veille de la rencontre ou dans la matinée.
- Si la pesée a lieu l'après-midi ou en soirée, la tolérance sera de cinq cents grammes (0,500kg), en dessus de la limite supérieure de la catégorie de poids, la rencontre peut avoir lieu si la différence de poids entre les deux combattants n'est pas supérieure à l'écart de sa catégorie.
- En cas de dépassement de la limite supérieure de la catégorie de poids, il y aura disqualification du combattant.
- Prise en charge des officiels (D.O + Arbitre) si la pesée anticipée.

Un boxeur commençant une saison dans une catégorie, devra la finir dans la même catégorie.

Il faudra **plus de 24 points**, pour changer de classe en activité pugilistique :

- ❖ De classe « C » (Honneur) pour aller en classe « B »
- ❖ De classe « B » (Espoir) pour aller en classe « A »
- ❖ De classe « A » (Elite) pour évoluer en professionnel. (n'excèdera pas cinq rounds)
- ❖ De classe « A » Professionnel (7, 10 ou 12 rounds ne descendra plus en amateur)

L'attribution des points s'effectue comme suit :
4 pts (combat gagné), 2pts (match nul), 1 point (perdu)

✚ Les catégories de poids :

PLEIN CONTACT

JUNIORS MASCULINS	SENIORS MASCULINS	JUNIORS SENIORS FEMININES
De 18 à 19 ans	De 20 à 35 ans (inclus)	18/19 ans & de 20 à 35 ans inclus
-51 kg	-51 kg Mouche	
-54 kg	-54 kg Coq	
-57 kg	-57 kg Plume	-45 kg Mouche
-60 kg	-60 kg Léger	-48 kg Coq
-64 kg	-64 kg Super Léger	-52 kg Plume
-67 kg	-67 kg Mi moyen	-56 kg Mi-Légère
-71 kg	-71 kg Super Mi-moyen	-60 kg Légère
-75 kg	-75 kg Moyen	-65 kg Moyen
-81 kg	-81 kg Mi-lourd	-70 kg Mi-lourd
-86 kg	-86 kg Lourd-Léger	+70 kg Lourd
-91 kg	-91 kg Lourd	
+91 kg	+91 kg Super Lourd	

Art 8 : TOUCHES AUTORISEES EN BOXE AMERICAINE

Sans Low Kick

- La tête : Devant, dessus et cotés avec les pieds - Devant et cotés avec les poings
- Le corps : Devant et cotés (flans)
- Pieds : Seuls les balayages extérieurs et intérieurs sur la jambe avant, à hauteur de la cheville sont autorisés.



Avec Low Kick

- Avec un coup de pied circulaire : l'intérieur ou l'extérieur de l'une ou l'autre jambe de l'adversaire.
- Balayages extérieurs et intérieurs sur la jambe avant, à hauteur de la cheville sont autorisés.

Art 9 : ZONES DE FRAPPES ET COMPORTEMENTS NON AUTORISES

Sans Low Kick

- Attaquer la gorge, les parties génitales, le dos, derrière la tête (nuque), les jambes.
- Attaquer ou bloquer avec le genou, le coude, l'arête de la main, le pouce et les épaules, donner des coups de tête.
- S'enfuir, tourner le dos, lutter, frapper au dessous de la ceinture.
- Attaquer un adversaire tombé ou encore au sol, qui a une main ou un genou au sol.
- Quitter l'aire de combat.
- Attaquer un adversaire pris dans les cordes.
- Continuer alors que les commandements (STOP) ou (BREAK) ont été formulés, ou après la fin du round.
- Huiler excessivement le visage ou le corps.
- L'accrochage d'un membre ou du corps de l'adversaire avec un bras ou une main, est strictement interdit.
- Lever la jambe en la maintenant, le genou en protection.

Ces infractions au règlement et à la réglementation peuvent, en fonction de leur niveau de gravité, être sanctionnées par des avertissements, des points de pénalité ou même une disqualification.

Art 10 : TECHNIQUES AUTORISEES

Sans Low Kick

▪ *PIEDS* :

- **Coup de pied de face** : Coup de pied exécuté directement vers l'avant avec le dessous du pied (ou talon).
- **Coup de pied de coté** : Coup de pied exécuté latéralement avec le dessous du pied (talon ou tranchant).
- **Coup de pied circulaire** : Coup de pied exécuté suivant une trajectoire circulaire avant avec le dessus du pied.
- **Coup de pied retourné direct** : Coup de pied exécuté après un mouvement de rotation du corps, directement vers l'arrière avec le talon, le bol ou le plat du pied.
- **Coup de pied en revers** : Coup de pied circulaire exécuté de l'intérieur vers l'extérieur avec le talon ou le plat du pied.
- **Coup de pied retombant** : Coup de pied exécuté en frappant de haut en bas avec le talon ou le plat du pied.
- **Coup de pied en croissant** : Coup de pied circulaire exécuté avec l'intérieur ou l'extérieur du pied en position fléchie ou tendue.
- **Coup de pied vertical** : Coup de pied exécuté de bas en haut, souvent pratiqué à la tête lorsque l'adversaire est courbé vers l'avant ou de face dans le ventre.



- **Tibias** : En coup de pied circulaire, toujours au dessus de la ceinture, corps ou tête.
- **Balayages** : Fauchage de la jambe avant, face intérieure ou extérieure, donné sur ou juste au dessus de la cheville, avec le plat ou le tranchant du pied.

Toutes ces techniques de coups de pieds peuvent s'effectuer retournées ou sautées.

Avec Low Kick

- **Coup de pied circulaire** : Donné dans la cuisse de l'adversaire façon « Round Kick »(talon ou le chassé de face dans la cuisse ou genou, est interdit.)
- **Tibias** : En coup de pied circulaire, corps, tête ou jambe (dans le déplacement).
- **Balayages** : Fauchage de la jambe avant, face intérieure ou extérieure, donné sur ou juste au dessus de la cheville, avec le plat ou le tranchant du pied.
- **Blocages** : Bloquer en levant la jambe avec le genou (Strictement interdit en Full sans Low Kick)

▪ POINGS :

- **Crochet** : Coup donné suivant une trajectoire circulaire, donné à mi-distance ou en corps à corps avec la tête des métacarpes.
- **Direct** : Coup donné avec le devant des poings (tête des métacarpes) suivant une trajectoire rectiligne.
- **Uppercut** : Coup donné de bas en haut, suivant une trajectoire verticale ou oblique, délivré à mi-distance ou en corps à corps.
- **Coup de poing sauté** : Direct du bras arrière avec une extension et une propulsion vers l'avant (le buste reste droit)
- **Back-fist** : Coup de poing arrière retourné en revers, exécuté avec le dessus de la main, bras tendu ou fléchi.

Art 11 : LA DELEGATION OFFICIELLE

Elle est désignée par l'instance fédérale du département, ligue, région ou nationale en fonction du niveau de la compétition.

Elle comprend :

- Le délégué officiel
- Le délégué aux combattants
- Le chronométreur/marqueur
- L'arbitre central
- Les 3 juges de table minimum ou 4 (5 exceptionnellement)
- Les 2 juges de pieds, obligatoires avec 3 juges de table (compteurs de pieds tolérés avec 4 juges)
- Le médecin

Les téléphones portables sont formellement interdits sur et autour de l'aire de combat, seul le D.O est autorisé de l'avoir à proximité sur la table en mode silencieux.

1- LE DELEGUE OFFICIEL

Le délégué officiel représente l'instance fédérale du niveau et du degré de la rencontre (Officielle telle que Championnat départemental, régional ou national) Galas national, européen ou international.



Il sera choisi dans la liste des D.O, correspondante au degré de la manifestation.
(Généralement choisis parmi les Juges/Arbitres titulaires) choix validé par le président de la FBA DA.

Il est le responsable de toute la délégation officielle.

Il assure les fonctions suivantes :

- Il affecte les juges et arbitres pour chaque rencontre.
- Il vérifie le bon déroulement des rencontres.
- Il proclame les résultats et décisions des rencontres.
- Il appose sa signature pour authentifier le résultat des rencontres sur les passeports sportifs et le feuille de la réunion.
- Il est le responsable administratif des documents de la réunion (avant et après) de la feuille de pesée, de la feuille de réunion, des bulletins de jugements.
- Il valide les diplômes pour les titres (s'il y a lieu).
- L'enregistrement des réclamations
- Il est le responsable des diplômes, certificats médicaux et licences des hommes de coins.
- Il est le juge ultime pour toute décision ou jugement à prendre immédiatement, il a tous les pouvoirs de décision, dans la limite des points prévus par la réglementation des textes qui régissent la pratique de la boxe américaine.

Tous les participants devront être munis de leur passeport sportif rempli avec photo obligatoire, licence et certificats médicaux (pratique de la compétition).

Les certificats médicaux pour la pratique de la boxe américaine ou activité pugilistique seront renseignés sur les cartons spécifiques délivrés par la FBA DA reconnus valides par le médecin de la fédération et retranscrits sur le passeport. **Un timbre de validation homologuera la saison sportive.**

RAPPEL : Les certificats médicaux doivent être renouvelés toutes les saisons sportives.

Pour les combattants étrangers une traduction de leurs documents sera **OBLIGATOIRE** pour une reconnaissance conforme aux exigences Françaises.

Le délégué officiel s'assurera de la présence du médecin à la table des officiels, afin de pouvoir répondre rapidement à une demande de l'arbitre central.

**Toute réclamation doit être adressée avant la fin de la réunion, celle-ci sera notée sur la feuille de réunion, dans le cas contraire toutes réclamations seront déclarées irrecevables.
Elle ne peut être formulée que par le coach ou le responsable de la délégation dans le cas d'une rencontre par équipe Nationale ou Internationale et par nulle autre personne.*

Le délégué officiel devra être choisi parmi la liste des D.O régionaux pour toute manifestation de niveau départemental, ligue et parmi les D.O nationaux pour toute manifestation de niveau National.

Le délégué officiel est le juge ultime dans une décision litigieuse ou inadapté dans un calcul déterminant le vainqueur ou dans la violation ou vice de procédure du règlement fédéral.

Il pourra dans certains de ces cas, changer la décision.

- Suite à une décision affectant le résultat du combattant
- S'il y a une erreur dans le calcul des bulletins de notations des juges pouvant affecter la décision du vainqueur.

2- LE CHRONOMETREUR / MARQUEUR



Installé à la table des officiels devant le ring, il chronomètre :

- Les temps des reprises
- Les intervalles de repos (minute de repos)
- Le temps pendant lequel un combattant est « hors combat »
- Le temps de retard d'un ou des combattants sur le ring à la demande de l'arbitre.
- Les temps morts (réclamés par l'arbitre)

Ce n'est qu'au commandement (Fight ou Boxe) de l'arbitre, qu'il déclenche son chronomètre en faisant sonner simultanément le gong.

A la fin de chaque reprise, il fait sonner le gong et déclenche le 2^{ème} chronomètre pour la minute de repos.

La minute de repos écoulée, il fait annoncer par le speaker (5 secondes) ... A la 55^{ème} seconde il fait une succession de petits tintements qui annonce la reprise imminente du combat.

Au commandement de l'arbitre envers les combattants, il fait sonner le gong et déclenche son chronomètre.

Au commandement « STOP ! ... TIME » de l'arbitre qui lui montre un « T » avec ses mains, il arrête le chronomètre et attend la décision de reprise, (Fight ou Boxe) ordonné par l'arbitre pour réenclencher le chronomètre.

- SON ROLE DE MARQUEUR -

Sur son rapport d'arbitrage : **Il marque chaque pénalité annoncée par l'arbitre**, un premier avertissement, un second, pour le coin rouge, pour le coin bleu ou pour les deux.

Il marquera également tous les coups de pieds manquants dans chaque round et qui ont du être récupérés le round suivant, chaque coup de pied manquant est enregistré en pénalité (1 point par coup de pied manquant) à la fin du combat.

A la fin de chaque round, il recueille les bulletins de tous les juges que l'arbitre lui remet, il comptabilise les points positifs.

Toutes les pénalités enregistrées et accumulées jusqu'à la fin du combat, viennent en déduction du calcul final des points positifs de chaque combattant, à la fin de la rencontre.

3- L'ARBITRE

L'arbitre devra connaître parfaitement les règlements :

- Technique
- Sportif
- D'arbitrage
- Premier secours

*- Il est vivement recommandé à l'arbitre de pratiquer la discipline qu'il arbitre, cela lui permettra de mieux anticiper ces déplacements et surtout en cas de « Hors combat ou Knock-out » de mieux évaluer l'état de santé du combattant.

ATTRIBUTIONS DE L'ARBITRE.



Il doit :

- 1) Vérifier la tension des cordes
- 2) Il doit être toujours le premier dans l'enceinte
- 3) S'assurer de la conformité du ring et que rien n'encombre l'aire de combat
- 4) S'assurer de la présence et de l'attention du D.O, des juges, du chrono et des 2 juges de pieds
- 5) S'assurer de la présence du médecin, des services sanitaires et secours dans les lieux
- 6) Se faire présenter le coach et au besoin le soigneur, de chaque boxeur respectif
- 7) Réunir les 2 boxeurs au centre du ring au début de la rencontre pour les recommandations d'usage
- 8) S'assurer avant chaque reprise du port du protège dents
- 9) Veiller à ce que les deux combattants se saluent avant le début et à la fin de la rencontre
- 10) Il doit IMPERATIVEMENT porter des gants chirurgicaux
- 11) S'assurer qu'entre chaque reprise les juges remplissent correctement les bulletins de jugement
- 12) A la fin de la rencontre, l'arbitre recueille les bulletins et vérifie les points suivants :
 - * Signature du juge
 - * Absence de rature
 - * Décision complète qu'il transmet au D.O
- 13) Désigner le vainqueur en lui levant le bras dès que le D.O fait proclamer la décision

LES INTERVENTIONS DE L'ARBITRE

Il doit veiller à ce que les deux combattants se présentent au bord du ring dans leur coin de couleur respectif, dans la minute qui suit l'appel de la rencontre.

Si un des combattants, sans raison valable reconnue se présente en retard, les sanctions suivantes seront prises à son encontre.

- Avec deux minutes de retard après l'arrivée de son adversaire sur le ring, l'arbitre donne seul le premier avertissement : Un point négatif
- Avec trois minutes de retard après l'arrivée de son adversaire, il donne un deuxième avertissement : Un second point négatif
- Quatre minutes de retard après l'arrivée de son adversaire se sont écoulées, l'arbitre prononcera seul la disqualification pour retard injustifié.

C'est le chrono, qui à la demande de l'arbitre décompte le temps.

L'arbitre doit veiller à ce que le coach et le soigneur restent bien dans leur coin respectif et qu'ils ne le conseillent pas pendant le déroulement des rounds, ils doivent être isolés.

Le non respect de cette règle peut entraîner les sanctions suivantes :

- 1^{ère} fois ; l'arbitre fait une remarque au coach.
- 2^{ème} fois ; l'arbitre avertit officiellement le coach.
- 3^{ème} fois ; l'arbitre sanctionne le combattant rattaché, d'une pénalité.

Il doit veiller à faire respecter à l'intérieur du ring, l'essence même de la boxe américaine ainsi que les règles régissant cette discipline au sein de la FBA DA.

Il prendra les mesures nécessaires, voire des sanctions qui s'imposent à cet effet et afin de clarifier ses décisions ou ses interventions, il utilisera les justifications suivantes :

- Coup dangereux ou coup interdit
- Tête en avant ou genou en avant



- Prédominance des coups de poings
- Pas assez de jambes
- Tenue des cordes
- Non respect des commandements de l'arbitre
- Comportement anti sportif

Il prendra soin que toutes ces interventions soient à la fois orales et gestuelles pour une meilleure compréhension de chacun.

Il peut séparer les combattants physiquement si ceux-ci n'obtempèrent pas à ses commandements verbaux.

*Une intervention de ce genre peut entraîner un avertissement à l'un ou l'autre ou même les deux boxeurs selon le cas.

Si un des deux combattants, dénote une insuffisance technique caractérisée en boxe américaine, il devra arrêter la rencontre. En référer au D.O et au marqueur pour une décision collégiale, en vue de la disqualification pour la déficience nette de la Boxe Américaine du combattant.

Si un des combattant perd son protège dents, il doit arrêter la rencontre, demander aux deux boxeurs de se rendre dans un coin neutre différent.

Il accompagnera le boxeur dégarni, pour le lui faire replacer dans la bouche le plus rapidement possible après un sommaire nettoyage du protège dents, par le soigneur.

LES COMMANDEMENTS DE L'ARBITRE

- **EN GARDE !**

Ce commandement est utilisé pour mettre ou remettre les deux combattants en garde au début de chaque reprise (round) ou après une intervention de l'arbitre central.

- **STOP !... TIME !**

Ce commandement est utilisé pour arrêter les combattants en même temps que le chrono, l'arbitre se tourne alors vers la table de marque, en positionnant ses mains en forme de « T » qui veut dire (temps mort).

Le combat ne reprendra que sur la décision de l'arbitre qui ordonnera...

- **FIGHT ou BOXE !**

Ce commandement autorise les deux combattants à reprendre la confrontation, également après un...

- **STOP !**

Ce commandement est utilisé pour arrêter « NET » les combattants, le chronomètre ne s'arrête pas.

- **BREAK !**

A ce commandement, les deux combattants s'arrêtent de boxer et reculent d'un pas. Le chronomètre ne s'arrête pas, ils reprennent leur assaut de leur propre initiative sans aucun commandement de l'arbitre, après avoir effectué ce pas de retrait.

LES SANCTIONS ET REMARQUES DE L'ARBITRE



Les remarques de l'arbitre :

Pour toute faute bénigne, l'arbitre peut faire des remarques verbales aux combattants qui seront sans incidence sur les jugements.

Les avertissements de l'arbitre :

Un premier avertissement est donné oralement par l'arbitre et par la gestuelle en se tournant vers la table de marque ;

Avec un avant bras, il pose le coude dans la paume de main de l'autre bras et dirige un doigt (l'index) vers le haut.

Ce même avant bras avec le même doigt devient orienteur, en direction du boxeur fautif, puis il annonce à haute et intelligible voix, la faute pour laquelle le boxeur a été sanctionné.

A la table de marque, un point de pénalité est enregistré sur la feuille de match.

NB : L'arbitre, peut exceptionnellement, (si la faute est très grave... A la limite de la disqualification) pointer deux doigts vers le haut, infligeant d'un seul coup deux points de pénalité.

Un deuxième avertissement est donné de la même manière que le premier par l'arbitre central au même boxeur, à la table de marque un second point de pénalité est enregistré sur la feuille ou rapport de match.

Si les sanctions s'arrêtent là, les deux points de pénalité viendront en déduction des points positifs du comptage final au bout de la rencontre.

Si un troisième avertissement survient !!! Il est annoncé et expliqué par l'arbitre, le D.O et le marqueur pourront à ce moment lui indiquer en croisant les bras en forme de « X » que le combat est terminé. La sanction pour cette énième faute, est la disqualification d'office pure et simple du combattant.

L'arbitre prononcera seul la disqualification pour avoir accumulé trois avertissements.

Si par inattention, l'arbitre aurait oublié de comptabiliser les avertissements précédents, le D.O indiquerait au Chronométrateur/Marqueur de frapper sur le gong, arrêtant ainsi le combat, en ordonnant à l'arbitre la fin du combat pour disqualification.

La disqualification :

Elle est prononcée par l'arbitre central sur son propre fondement, soit immédiatement sans cumul d'avertissements, de son propre chef (pour X raisons... ex : Comportement anti sportif) ou soit avec accumulation d'avertissements.

Si les deux combattants sont également coupables, ils recevront alors tous les deux, des remarques, des avertissements ou pourront même être disqualifiés ensemble.

- En cas de sanction simultanée pour les deux combattants, l'arbitre devra l'annoncer avant d'attribuer chaque sanction distincte.
- Chaque sanction devra être séparée pour chaque boxeur, même si elle est absolument identique et pour la même faute.

SOUVERAINETE DE L'ARBITRE et de son ARBITRAGE



Un arbitre central se trouve sur le ring pendant toute la durée du combat avec les boxeurs, il a en charge de faire respecter toutes les règles de combats et veille à la sécurité des combattants.

Il est le directeur de combats ! Sur n'importe quelle surface praticable (en Full (plein), en light ou en semi contact... Ring, tatami ou tapis puzzle).

Il peut sanctionner par un, voire deux points de pénalité ou disqualifier en plein ou full contact sans l'avis des juges, un combattant fautif.

Sauf l'intervention exceptionnelle, du D.O ou du médecin qui devient prioritaire sur la santé d'un boxeur, dont l'attitude suspecte aurait échappé à la clairvoyance de l'arbitre.

Toutes les reprises, dénommées aussi « rounds » sont jugés par 3 voire 4 personnes majeures ou 5 exceptionnellement (homme ou femme), installés à une table, sur les bords extérieurs de trois ou des quatre cotés du carré que forme le ring appelés ; Juges de table, ils n'interfèrent en rien dans les décisions de l'arbitre.

Dans les coins neutres, sur les bords extérieurs du ring sont installés debout les juges de pieds, hommes ou femmes majeures, ils n'interviennent en aucune façon sur les décisions des juges de table ni sur celles de l'arbitre.

L'annonce de sanction par l'arbitre :

- Lorsqu'une faute mérite une sanction, l'arbitre arrête le combat pendant la reprise sur le commandement « STOP !... TIME » place les deux boxeurs dans les coins neutres.
- Il se place devant le D.O à la table de marque.
- Il désigne du bras le combattant fautif.
- Il annonce la sanction à haute voix et par geste la faute.

Exemple : 1^{er} avertissement : pour le combattant coin **R** ou **B**... 2^{ème} avertissement : (pour le même) coin **R** ou **B** ... 3^{ème} remarque relevée pour sanction = Disqualification !

1°) Indication par geste, les deux bras levés et croisés en « X » devant le combattant incriminé.

2°) Oralement en se tournant vers la table de marque en désignant le boxeur « le combattant coin **R** ou **B** est disqualifié pour deux avertissements successifs, cette troisième faute (???) entraîne automatiquement sa disqualification de fait. »

En aucun cas l'arbitre ne peut se permettre de faire des commentaires durant la durée totale de l'évolution des deux combattants (pendant le round).

- Il peut, s'il le désire pendant la minute de repos, faire des remarques aux combattants pour le bon déroulement de la rencontre.
- Il doit indiquer au coin concerné pendant la minute de repos, qu'il lui manque par exemple, des coups de pieds.

Les juges de pieds comptabilisent le nombre de techniques de jambes données dans chaque reprise.

- Si dans la 1^{ère} reprise il n'y a pas le nombre légal de huit coups de pieds, le boxeur devra les rattraper dans le round suivant, si dans la 2^{ème} reprise celui-ci n'a pas rattrapé son retard, le combattant sera alors arrêté avant la relance du troisième round et déclaré perdant.
- Le D.O fera inscrire au marqueur sur la feuille de combat « Combattant coin **R** ou **B**, disqualifié pour insuffisance de coup de pieds ».

Le hors combat :

Un combattant est considéré hors combat lorsqu'il présente des signes manifestes d'affaiblissements physiologiques tels qu'il n'a plus les possibilités physiques et psychiques de continuer la rencontre.



Si pour une raison quelconque, le combattant tombe hors de l'enceinte, l'arbitre doit arrêter le combat par un « STOP !... TIME » Coin neutre !

Si le combattant tombé n'est pas hors combat, il devra rejoindre rapidement l'enceinte et l'arbitre pourra faire reprendre la confrontation.

Conséquence en combat :

Lorsqu'un combattant est « hors combat », l'arbitre indique le coin neutre à son adversaire puis compte les secondes, si l'adversaire n'a pas rejoint le coin neutre, il suspend le décompte jusqu'à l'application stricte de cette règle.

C'est quand un combattant n'est pas apte à reprendre la reprise pour « X » raisons.

Lorsqu'un combattant est « hors combat », l'arbitre doit obligatoirement le compter huit secondes avant d'autoriser le combattant à reprendre la rencontre, à la septième seconde, le combattant doit lever les bras... (En signe de lucidité, que l'arbitre appréciera) puis reprendra le round jusqu'au coup de gong et enchainera les autres, s'ils en restent.

Si le combattant ne montre aucune détermination à reprendre le combat à la huitième seconde, l'arbitre poursuit le compte jusqu'à 10, arrête la rencontre et donne sa décision.

Il peut y avoir une disqualification de l'adversaire, s'il y a eu infraction aux règles techniques régissant la réglementation de l'arbitrage de la FBA DA, dans ce cas le combattant « hors combat » est proclamé vainqueur.

Autrement l'adversaire est proclamé vainqueur par « hors combat » du combattant compté.

Si pour une raison quelconque, le combattant tombe hors du ring, l'arbitre doit arrêter le combat par « STOP !... TIME...Coin neutre »

Si le combattant tombé n'est pas « hors combat », il devra rejoindre rapidement l'enceinte, si celui-ci prend ses aises, l'arbitre commencera le compte comme pour un hors combat, à la septième seconde il devra être sur l'aire de combat et à la huitième monter les gants.

A l'issue, suite à sa chute, l'arbitre fera nettoyer les gants du combattant pour les débarrasser de toutes substances étrangères.

Si le combattant ne peut pas reprendre le combat, (dommages connexes) l'arbitre le compte comme pour un « hors combat », il pourra faire intervenir le médecin au besoin.

Si un combattant est compté trois fois dans une même rencontre, l'arbitre doit obligatoirement à la 3^{ème} fois le compter jusqu'à 10.

Si le soigneur jette l'éponge pendant le décompte, l'arbitre devra aller au bout de son décompte, 10.

Si le combattant est en état de reprendre avant le décompte 10, le jet de l'éponge sera alors retenu et la victoire de l'adversaire par jet de l'éponge sera prononcée.

Si le combattant n'est pas en état de reprendre avant le compte 10, l'arbitre arrête la rencontre et donne la décision.



Blessure accidentelle d'un combattant

Si pour une raison quelconque, un combattant se blesse au cours d'une rencontre sans que l'accident soit imputable à un coup volontaire de son adversaire, celui-ci sera considéré hors combat par l'arbitre.

Si un combat est stoppé à cause d'une faute accidentelle, l'arbitre doit décider si le combattant accidenté peut continuer le combat ou non, l'arbitre peut se faire assister du médecin s'il le désire. Si le combattant n'a pas de blessure sérieuse, l'arbitre se doit de faire repartir le combat dans un laps de temps raisonnable.

Si dans le cas d'une faute accidentelle, le combattant est considéré inapte à reprendre le combat, le match est terminé, il y aura systématiquement décompte des points.

Lors d'une rencontre non officielle, un coup accidentel survient pendant le premier round et que le combat est arrêté, l'arbitre déclare le match nul.

Pour les championnats amateurs sélectifs en 3 ou 4 rounds, un no-contest (NC) sera donné par les officiels.

Si un coup accidentel survient pendant le deuxième round et que le combat est arrêté, la décision se fera au décompte des points.

Le NC peut être prononcé si un coup accidentel survient jusqu'au deuxième round d'une finale amateur en 5 rounds.

Au troisième round d'une finale professionnelle en 7 reprises – Au quatrième round d'un championnat d'Europe en 10 reprises – Au cinquième round d'un championnat du Monde en 12 reprises.

Le « no-contest » (NC)

C'est une décision rendue par le D.O lorsqu'un combat ne peut se poursuivre normalement à cause **d'évènements indépendants de la responsabilité des deux boxeurs et de l'arbitre.**

Exemples de situations pouvant aboutir au « non-contest »

- Le ring ou une partie du ring s'effondre.
- Panne d'électricité prolongée dans la salle
- Indisponibilité prolongée du médecin
- Lorsque la manifestation se déroule en plein air, des conditions atmosphériques extrêmes.
- Un comportement violent ou outrageant de la part ou d'une partie du public interdisant la poursuite du combat
- Jets de projectiles sur le ring etc.

Dans certains cas, l'arbitre ne doit pas se précipiter pour prononcer le NC, en cas de panne d'électricité par exemple, il y a lieu d'attendre quelques minutes afin que les techniciens interviennent.

Si l'arbitre a pris cette décision, il doit placer chacun des boxeurs dans un coin neutre pour que leur coach/soigneur ne leur prodigue ni soins ni conseils.

Un round peut reprendre après plusieurs minutes d'interruption (il ne faudrait pas excéder une dizaine de minutes).

En plein air, une légère bruine n'impliquera pas l'arbitre dans la décision d'un « no contest » mais si le ring devient glissant et la pluie trop forte, il devra juger de l'opportunité de poursuivre, d'attendre ou d'arrêter le combat.

Un conseil auprès de la table de marque avec le D.O et le marqueur semble favorable.



Comportement antisportif

Toute attitude ou conduite outrageante, insultante, à caractère blâmable, avant, pendant ou après, de la part de l'adversaire ou de son « staff » aura une répercussion disciplinaire sur le combattant, sur son club, sur ces accompagnants, l'un ou l'autre ou l'ensemble cité, selon la concomitance de la gravité des mots ou du comportement d'une ou plusieurs personnes.

L'arbitre pourra infliger des pénalités ou directement une disqualification au combattant s'il est directement l'auteur des propos ou gestes répréhensibles.

Le sanctionner par les mêmes punitions si le comportement vient de son coin ou de son entourage parmi le public et selon la gravité des mots ou des faits.

Au delà de ces sanctions, le ou les responsables passeront devant la commission de discipline qui statuera sur une radiation partielle de toutes compétitions et de toute disciplines Pieds/Poings durant une période définie ou totale selon la gravité des faits reprochés.

Le K.O :

Lorsqu'un boxeur « à terre » présente les symptômes du « K.O (Knock Out), l'arbitre peut, à tout moment du compte déclarer ce boxeur « K.O » (Knock Out).

L'arbitre doit alors ôter le protège dents de la bouche du boxeur, éventuellement le placer en position latérale de sécurité, sauf dans le cas d'un traumatisme du dos ou des cervicales.

Il doit impérativement faire venir le médecin sur le ring.

Pour les boxeurs amateurs, il ne doit en aucun cas lui enlever son casque.

Dans tous les cas, l'arbitre doit empêcher quiconque de monter sur le ring et de déplacer l'athlète sans autorisation du docteur.

Préparation physique et psychologique de l'arbitre

L'arbitre doit avoir satisfait à la visite médicale annuelle et doit être en pleine possession de ses moyens.

Son rôle est essentiel, il doit prendre conscience qu'on lui confie la mission de faire respecter les règles, la sécurité et la santé des deux athlètes.

Cette responsabilité sera présente à son esprit durant tout le combat, il devra observer un repos suffisant, allié à un temps de concentration avant d'officier.

Il se maintiendra dans un état physique lui permettant des réactions promptes et des déplacements rapides.

Il veillera à sa bonne présentation physique et vestimentaire.

Le rôle de l'arbitre avant le combat

L'arbitre monte toujours le premier sur le ring et se place dans le coin neutre se trouvant face au jury (la table des officiels).

Son maintien doit être le plus naturel possible (éviter les attitudes nonchalantes : Par ex ; Appui sur les cordes, les conversations avec des non officiels, etc.)

Son attention doit se porter sur la disponibilité des juges de table, de pieds, la place qu'occupent le chronométrateur et son matériel, le médecin, et toute autre personne à la table de marque.

Il vérifie la tenue des boxeurs (coquille, bandages, gants, protège tibia, protège dents, protège pieds, casque), il s'assure que les ongles des pieds des combattants sont courts.

Il vérifie que les bandages sont posés de façon règlementaire et que les gants sont fermés correctement.

Un tissu adhésif couvrant le lacet ou le velcro de chaque gant est recommandé.



Il doit également s'assurer que le visage des boxeurs n'est pas enduit de corps gras (le faire essuyer au besoin par son soigneur) et qu'il n'a pas de pansement sur le visage ou sur le corps.

En boxe professionnelle, une couche de vaseline sous les pommettes et sur les arcades sourcillaires est autorisée, laissée à l'appréciation de l'arbitre central.

La tenue de l'arbitre

Une homogénéité dans une tenue adaptée s'impose, elle doit refléter l'aspect de la fermeté du corps arbitral, les juges et arbitres porteront :

- Pantalon noir
- Polo ou chemise noir, sérigraphie ou logo brodé de la FBA DA
- Chaussure de ring noir
- L'arbitre ne devra pas porter de ceinture avec pointe apparente, de bague, de montre ni autres bracelets, boutons de manchettes ni lunettes.
- Obligation de porter des gants chirurgicaux
- Aucune publicité n'est autorisée sur la tenue du corps d'arbitrage.

4- LE JUGE

Chaque juge attribue, à l'issue de chaque reprise, des notes qu'il porte sur son bulletin de jugement sans rature, ni modification, si rature il y a, le juge concerné devra demander un nouveau bulletin, recopier l'original sans rature et transmettre les deux exemplaires au D.O en fin de rencontre.

A la fin de la rencontre, en fonction de ses notes, chaque juge inscrit sa décision finale sur son bulletin de jugement qui est ramassé par l'arbitre central et qui les remet au D.O à la table de marque. Celui-ci fera proclamer le vainqueur

5- MODALITE DE JUGEMENT

Le D.O vérifie le décompte et donne la décision à l'arbitre central.

- le jugement est basé sur l'évaluation entre les deux combattants, les coups comptabilisés ou retenus doivent être des touches franches et puissantes sur les surfaces autorisées (face et buste), le dos interdit.
- Le juge appréciera la dominance de l'un ou de l'autre, il en sortira l'individualité dominante de cet ensemble.
- Elle peut être très caractérisée ou infime, d'où l'importance de la vigilance, la concentration et la notation des juges.
- La touche franche est un coup porté avec les poings ou les pieds, si celui-ci n'a pas été bloqué ou esquivé par l'adversaire.
- A la fin du combat, le marqueur et le D.O comptabilisent tous les points positifs et décomptent les pénalités (chaque pénalité décompte 1 point).
- En cas d'égalité, le « kicker » (Donneur de coups de pieds) aura la prédominance, il sera donc proclamé vainqueur.
- Si une égalité persiste encore, **il appartiendra à l'arbitre central de rendre sa décision** : Il déclare **seul** le vainqueur ! Ou il impose **seul**, un round supplémentaire (s'il ne s'agit pas d'un championnat du monde « ne jamais excéder 12 rounds », **sinon il devra seul, proclamer le vainqueur** !).



Cinq notes peuvent être exprimées par les juges de tables

Deux notes par round sont appliquées par les juges de tables + 3 notes pour le compté debout :

- 10 (round gagné) contre 9,5 (faible dominance)
- 10 contre 9 (dominance)

Ou

- ⓪ 10 contre 8,5 (une première fois comptée debout)
- ⓪ 10 contre 8 (une seconde fois comptée debout)
- ⓪ 10 contre 8 (un boxeur tombé au sol)

Le 10-10 (match nul) doit être proscrit ou évité au maximum.

Lorsqu'un boxeur est compté debout, le contrat des 8 coups de pieds est modifié, car diminué :

7 coups de pieds seront validés sur le comptage de ce round, 6 s'il y en a un second.

Exceptionnellement 5 et 4 au maximum, si le comptage se reporte sur l'adversaire (ou alternativement) dans le même round. Les suivants seront de 8.

(Le chronomètre ne s'arrête pas)

Le bulletin de jugement doit être rempli, signé et sans rature.

Derrière ce bulletin des juges de table, placés sur les mêmes cotés latéraux que les juges de pieds, figurera le « nombre total de coups de pieds donnés » ou « - de coups de pieds du coin rouge ou bleu ».

Qu'auront préalablement indiqué verbalement les juges de pieds à chaque fin de round.

*Exemple ; Il manque 2 coups de pieds coin rouge, le juge de table inscrira derrière son bulletin, « **-2PR** » (moins 2 pieds rouges) ou 17 coups de pieds ont été donnés au coin bleu, il inscrira « **17PB** » (8 plus 9 = 17 pieds bleus).*

Ces bulletins seront ramassés à chaque fin de reprise par l'arbitre central et remis à la table de marque.

6- LES JUGES DE PIEDS

Ils sont au nombre de deux, (appelé antérieurement « compteurs de pieds ») leur rôle est essentiel dans la poursuite et la finalité du combat, round après round.

Placés aux coins neutres sur les bords extérieurs du ring, munis d'une plaquette, ils décomptent d'une manière dégressive, **les 8 coups de pieds obligatoires « Validés » par round**, (sauf pour un ou deux « compté debout X 2 » voir ci-dessus) pour le coin bleu pour l'un et le coin rouge pour l'autre.

Le coach de chaque coin respectif peut ainsi suivre l'évolution et recadrer « son poulain » pendant la minute de repos.

Si l'un des combattants n'a pas atteint ce nombre de coup de pieds imposés, il doit les récupérer le round suivant.

Si dans la reprise suivante il n'a pas rééquilibré le nombre de coups de pieds, **il sera déclaré perdant.**

Exemple ; 7 coups de pieds le 1^{er} round, il devra donner 9 coups de pieds (8 + 1 = 9) le round prochain, pour poursuivre le combat.

S'il y en a 6 dans le round, il devra donner 10 coups de pieds (8 + 2 = 10) le round prochain.

Mais chaque coup de pied manquant fait inscrire à la table de marque, « **1 point de pénalité** » qu'il conservera jusqu'à la fin du combat et qui viendra ou viendront en déduction des points positifs du match.



Si le contrat des coups de pieds est respecté, le juge de pieds pose sa plaquette et poursuit le comptage des coups de pieds jusqu'à la fin de chaque round.

Pour cela, il sera équipé d'un compteur à impulsion mécanique ou digital qu'il tiendra dans sa main, il l'actionnera pour chaque coup de pied valide, au-delà des 8.

A la fin de chaque reprise il annoncera verbalement au juge de table situé à coté en se déplaçant vers lui sans crier et vérifiera que ces indications ont bien été reportées derrière le feuillet !

RAPPEL : autre exemple ; « coin rouge, 20 coups de pieds (ce qui fait 8 + 12 coups de pieds) » le juge de pied annoncera (20PR), que le juge de table inscrira derrière son bulletin.

Ou

« Il manque 3 coups de pied dans le coin bleu » le juge de pied annoncera (-3PB) que le juge de table inscrira derrière son bulletin, dans ce cas il fera également savoir à l'arbitre central que le coin bleu est en retard de 3 coups de pieds.

Les coups de pieds supplémentaires ne sont pas comptabilisés en bonus, seuls les manquants sont comptabilisés en pénalités définitives.

Cette façon de noter le nombre de coups de pieds évite des erreurs en cas d'égalité pour départager les combattants.

En cas de match nul, le meilleur kicker remporte le combat.

7- LE MEDECIN

Un médecin doit obligatoirement être présent au bord du ring pendant toute la durée de la manifestation.

Le médecin ainsi que le service de secours devront donner les soins en cas de besoin, tant aux combattants, qu'aux officiels le cas échéant, (voire aux personnes dans le public.)

Le médecin et le service de secours ne devront quitter la salle que lorsqu'elle sera totalement évacuée.

Lors de la pesée, le médecin examinera avant la rencontre chaque combattant et le considèrera apte ou pas, à participer à la rencontre.

Le médecin peut examiner et soigner le combattant durant la minute de repos s'il le désire, ou à la demande de l'arbitre.

Il peut aussi examiner le combattant de sa propre initiative par l'intermédiaire du D.O qui interviendra auprès de l'arbitre, pour statuer éventuellement sur la capacité du combattant à poursuivre la rencontre.

Dans le cadre de la prévention de certaines maladies transmissibles, l'arbitre central sur instructions du médecin devra interrompre le combat, lorsque l'un des deux combattants présente une hémorragie importante.

Le médecin a tous pouvoirs, s'il juge qu'un combattant est sous l'emprise d'alcool, de produits stupéfiants ou tous autres produits illicites.

Il le signalera au D.O qui saisira la commission de discipline et d'antidopage au besoin qui statuera sur les sanctions disciplinaires sportives voire judiciaires à donner.

Des contrôles médicaux inopinés, relatifs à l'absorption de produits dopants, pourront être effectués avant, pendant (la minute de repos) et après la compétition.

Ces enquêtes peuvent être demandés par l'importe quel membre du comité directeur présent ayant détecté une anomalie du comportement envers un combattant.



Le DTN ou le DTF adressera une demande au directeur des contrôles de l'agence Française de lutte contre le dopage.

La liste des substances et procédés est celle qui est élaborée en application de la convention contre le dopage, signée à STRASBOURG le 06 novembre 1989, ou de tout accord ultérieur qui aurait le même objet ou qui s'y substituerait.

La liste est publiée au Journal Officiel.

8- LE COACH et le SOIGNEUR

Chaque combattant peut avoir dans son coin un soigneur et un coach.

Ceux-ci seront obligatoirement en tenue de sport, survêtement, baskets aux pieds ou chaussures de boxe et à jour avec leurs licences.

- Les actes, les paroles et gestes engageront le combattant qu'ils assistent.

Le droit du coach :

- De jeter l'éponge en reconnaissance de la défaite de son combattant.
- De faire prodiguer les premiers soins nécessaires par le soigneur
- De déposer une réclamation par écrit qu'il remettra au D.O après la proclamation de la décision de la rencontre.
- Seul le coach a le droit de pénétrer dans l'enceinte du ring pendant la minute de repos.
- Il n'a le droit de pénétrer dans l'enceinte qu'à la fin de chaque reprise ou quand la rencontre est terminée.
- Pendant la rencontre les soigneurs ne devront pas laisser trainer des objets dans l'enceinte ou sur les parties débordantes du ring.
- Il est interdit de donner des conseils durant la rencontre sous peine de sanction.
- Dans le cadre d'une équipe Nationale, les soigneurs sont désignés par le DTN ou à défaut le DTF.
- Il est impératif que les coaches forment leurs combattants, sur le règlement de l'arbitrage et le fondement de la boxe américaine.

9- L'ORGANISATEUR ses OBLIGATIONS/ LE PRESENTATEUR

L'organisateur ou le promoteur de la rencontre lors d'un gala, devra s'entourer de personnes compétentes, réceptives et polyvalentes.

Il nommera au moins deux personnes de confiance (appelées volants) qui assureront les tâches ingrates de répondre immédiatement aux desideratas des officiels de la table marque, des juges ou même de l'arbitre qui pendant la minute de repos peuvent solliciter leurs services, dans n'importe quel domaine. Que ce soit pour leur confort ou un besoin pratique pour la bonne continuité de la rencontre.

Exemple : aller remplacer une bouteille d'eau vide d'un officiel, faire éteindre tel ou tel éclairage, aller chercher quelqu'un que l'on ne peut pas annoncer au micro, etc.

L'organisateur choisira minutieusement son speaker, ce dernier, en étroite collaboration avec le D.O vérifiera la qualité du son vers le public et le service de sécurité, il présentera :

- La rencontre
- Le niveau de celle-ci
- La catégorie concernée



- Le nombre de reprise
- Il présentera les officiels, les boxeurs, les sponsors, les invités etc.
- Il « meublera » les temps morts... trop long.
- Il annoncera le résultat de la rencontre
- Il se fera le porte parole du D.O pour toute information au public, ni le présentateur ni l'organisateur n'interviendront dans les décisions du D.O ou de l'arbitre.
- Le présentateur aura une licence de la FBA DA

Pour les galas, l'organisateur doit fournir les gants du gala, ceux-ci doivent être neufs, de la même marque, du même modèle et homologué par la FBA DA.

Pour les championnats, la ligue doit fournir les gants, l'organisateur doit fournir la balance, le gong, et les chronos.

Pour les galas internationaux avec un titre en jeu, il doit y avoir deux paires de gants neufs sur la table de marque.

Certaines fédérations reconnues par la FBA DA fournissent les gants, si ce n'était pas le cas, des gants neufs seraient à la charge de l'organisateur.

Les combats mixtes sont formellement interdits.

Lors des galas, la possibilité est donnée à l'organisateur de proposer des combats **gérés, administrés, assumés**, les disciplines **arbitrées** par d'autres fédérations que la FBA DA.

Pour les tournois, la durée entre deux combats de mêmes catégories, doit être au minimum de trente minutes.

L'organisateur doit mettre à la disposition de la délégation une salle pour la pesée, le service médical et pour les officiels un vestiaire fermé à clé.

L'organisateur est responsable de la présence du service médical, à qui il fournira les textes fédéraux relatifs aux attributions du médecin.

Il est le responsable du matériel de la réunion, des actes et du comportement du public.

Il veillera à faire installer autour du ring, des barrières placées à 2m du bord de l'aire de combat.

Canevas administratif

CAHIER DES CHARGES

ORGANISATION D'UN GALA ou manifestation sportive

IMPERATIF

Prévoir une marge minimum de trois mois pour respecter le CANEVAS de construction du dossier.
(Voir le ☞ 9° et dans « infos » : L331-2)



-Par courrier ou par mail-

- ☞ **1°-A la FBA DA** : Demander une autorisation d'organiser une compétition, tel ou tel gala avec l'exposé sommaire du thème (tournoi, européen, international, féminin etc.)
Idem pour une rencontre officielle ou interclubs pour arrêter une date, afin de la programmer sur le calendrier des manifestations.
Une fois la date retenue et enregistrée favorablement, il appartiendra au promoteur (organisateur du gala ou autre) de faire les démarches suivantes...
- ☞ **2°-** Demande de salle auprès de la municipalité avec en retour, une confirmation de réservation. (La date peut être révisée, elle ne sera inscrite sur le calendrier qu'après le consentement tacite de la municipalité).
- ☞ **3°-** Demande de mise à disposition de personnel et matériel de premier secours au SDIS de votre département pour le gala de.... Le.... De telle heure à ... (Service payant) à régler une fois la demande enregistrée pour la validation de la vacation des sapeurs pompiers.
Sinon, demander la présence de secouristes (par ex : croix rouge) pour les premiers soins dans la même tranche horaire. (Présence obligatoire et suffisante pour du light contact)
- ☞ **4°-** Demande de présence « OBLIGATOIRE en plein contact » d'un médecin à la table des officiels pour toute la durée de la manifestation, celui-ci vérifiera à la pesée l'état de santé des athlètes engagés.
Il validera en retour sur la demande de la convention que l'organisateur lui a adressée, un « bon pour accord, avec signature » de sa présence.
- ☞ **5°-** Pour un gala, une demande d'autorisation de buvette auprès de la mairie (alcool interdit devant toutes compétitions officielles)
Parallèlement, une demande de matériel, d'une présence policière (gendarmerie, police nationale ou municipale selon les secteurs) avec passages des patrouilles en alternance intérieur et extérieur du site, etc... Et un service de sécurité indépendant privé, intérieur et extérieur du lieu de la manifestation.
- ☞ **6°-** Informer votre assurance pour votre R.C, de la tenue d'un gala organisé à tel endroit par votre association et de prendre à défaut, toutes les dispositions qui s'imposent en conséquence.
- ☞ **7°-** Il vous faut impérativement aviser la S/Préfecture ou la préfecture qui a enregistré votre association sous la loi 1901 que vous avez l'intention d'organiser un gala ou une rencontre officielle (dans les plus bref délais) En précisant le thème avec son contenu, en fournissant le plus de détails possible... Par téléphone dans un premier temps et par courrier ensuite selon leurs directives
- ☞ **8°** Le dossier complet subséquent est à renvoyer intégralement à la FBA DA (copies par voie postale ou en pièces jointes par mail).
Après examen, un « Bon pour accord » de la FBA DA sera renvoyé au Président du club organisateur, approuvant la conformité et l'enregistrement du dossier auprès de la fédération.



☞ 9° Ce « **Bon pour accord** » vous sera demandé par la préfecture que vous avez informée, pour la constitution de leur dossier, qui sera transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour vous mettre en conformité avec les articles A 331-33 à 35 du code du sport.

(Il est fortement recommandé de prendre attache avec le responsable de cette DDCS pour la construction de votre dossier, s'il manque une pièce ou le non respect des détails pour le dépôt du dossier (20 jours) ... votre manifestation sera refusée !)

Et enfin !!!

☞ 10° *Le promoteur/organisateur devra être en possession de ce dossier intégral pendant toute la durée de la manifestation au même lieu, le jour « J ».*

*Ces deux « **Bon pour accord** » de la fédération de Boxe Américaine et de la préfecture ainsi obtenus, il devra figurer cette mention inscrite sur tous les supports médiatiques... affiches, programmes, billetteries, plaquettes etc. ↓*

☞☞☞☞☞ « Sous l'égide de la FBA DA »

POUR INFOS !!!

EXTRAITS DE QUELQUES ARTICLES DU CODE DU SPORT

TITRE III : MANIFESTATIONS SPORTIVES

Chapitre 1^{er} : Organisation des manifestations sportives

Section 1 : Rôle des fédérations

L331-2 ☞ Toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique de quelque nature que ce soit, dans une discipline sportive, qui n'est pas organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée fait l'objet d'une déclaration à l'autorité administrative un mois au moins avant la date de la manifestation prévue. L'autorité administrative peut, par arrêté motivé, interdire la tenue de cette manifestation lorsqu'elle présente des risques d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des participants.

L331-3 ☞ Le fait d'organiser une des manifestations définies au premier alinéa de l'article L. 331-2 sans avoir procédé à la déclaration prévue au même alinéa, ou en violation d'une décision d'interdiction prononcée en application du deuxième alinéa du même article, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.



L331-7 ☞ Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'autorisation de la fédération dont il est membre s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement de cette fédération.

Section 3 : Obligation d'assurance des organisateurs de manifestations sportives

L331-9 ☞ L'organisation par toute personne autre que l'Etat et les organismes mentionnés à l'article L. 321-1 de manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations est subordonnée à la souscription par l'organisateur des garanties d'assurances définies au même article L.321-1.

L331-12 ☞ Le fait pour une personne organisant une manifestation sportive définie à l'article L. 331-9 de ne pas souscrire les garanties d'assurance prévues à cet article est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Etre en accord avec les articles suivants du code du sport :

A331-33 à 35 (sans agrément)

A331-36 (avec l'agrément) et les articles

L131-18 al 2 – R 131-13 et suivants du code du sport.

L'Article **R 131-13** définit l'appellation que l'on peut donner aux vainqueurs de compétitions officielles (National, Régional ou Départemental)

Finance

L'organisateur aura à sa charge :

- Les indemnités du médecin et du service d'urgence (autre que le SDIS)
- La vacation du service de sécurité
- Prévoir le repas midi et soir des officiels (valeur entre 15 € et 20 €), si le déplacement est supérieur à 150 kms, il prévoira une nuit en hôtel (★★ minimum) avec petit déjeuner.
- De se conformer scrupuleusement aux exigences du cahier des charges citées supra

- Les indemnités des officiels, la prise en charge de leurs déplacements avec un tarif kilométrique forfaitaire déterminé par la FBA DA indexé sur un barème fiscal (réservé aux associations) sera pour la saison 2021/2022 de 0,324€ du km (voiture) 0,126 (deux roues) en 2022, réajusté chaque année, péage en sus (au besoin).

Les prestations des officiels et du corps arbitral, tarifées par Le bureau directeur de la FBA DA se définissent comme suit pour la saison 2021/2022 :

- Arbitre central : 130 €
- Juges de tables : 80 € x 3 ou x 4 ou x 5
- Juges de pieds : 80 € x 2
- Chrono/Marqueur : 80 €
- Délégué Officiel : 130 €

Pour les années suivantes, la nouvelle tarification en vigueur sera envoyée aux demandeurs par SMS ou par mails.



Dans un souci de polyvalence dans la formation des Juges/Arbitres, l'arbitre central ne pourra se faire et remplacer que par le chronomètre /marqueur.

Les indemnités par le fait du remplacement ne seront pas révisées, mais les responsabilités incomberont à l'acteur du moment, dans ses nouvelles fonctions.

Les juges de tables pourront se faire et faire remplacer que par les juges de pieds qualifiés qui ont suivis la même formation. (Brevet / Juges / Arbitres, Marqueur OBLIGATOIRE à cours termes)
Si, exceptionnellement, les juges de pieds ne sont que des « compteurs » formés sommairement par l'organisateur, chacun restera à sa place initialement prévue par le D.O.

Assurance / Sécurité

L'organisateur doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des pratiquants (art 37 loi n°84-610) mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive en compétition ou les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie conforme, qui doit dater de moins d'un an.

L'article 23 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995, prévoit que les organisateurs de manifestations sportives récréatives ou culturelles à but lucratif, peuvent être tenus d'y assurer un service d'ordre lorsque leur objet ou leur importance le justifie.

10- RECLAMATIONS

Elles doivent se faire par écrit avant la fin de la rencontre, pour une décision finale dans la ½ h après la fin du combat.

A l'exception du D.O qui peut statuer immédiatement sur une erreur flagrante et reconnue, toute réclamation sera étudiée puis débattue avec le comité directeur pour déterminer l'aspect, le fondement de celle-ci.

La décision interviendra dans les plus brefs délais, au plus tard dans les quinze jours suivants.

Changement de décision

Toute décision publique et officielle est définitive, sauf si celle-ci soit profondément injuste, manifeste et flagrante.

Seul le D.O peut prendre toute décision pour faire face aux situations non prévues par le règlement de la FBA DA.



FAIT à VANOSC le 25 mai 2013
Modifié au séminaire du 04 juin 2022

Visé par le référant de la Commission Nationale d'Arbitrage

Le DTF Xavier GAGNEUR

Les DTFA

Didier MELKONIAN,
Eusèbio DA SILVA,
Williams ILLEMAY

La Secrétaire Générale de la FBA DA

Colette VALLET

Le Président
Jean KLUCK

Assemblée Générale du 23 avril 2022 à ISSY LES MOULINEAUX (92)

Validé lors du séminaire... du 04 juin 2022